

D2026-49

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de cession du spectacle « Cyrano »

Anne-Laure de BROSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 26-3-1 du conseil municipal du 1er avril 2026 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services,
- à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

D E C I D E

De signer avec la compagnie PLATEFORME, dont le siège social se situe au 87 rue Saint Louis, 93250 Villemomble, représentée par Anthony MAGNIER en sa qualité de Président, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cyrano », dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027.

De préciser que le présent contrat fixe les dates des représentations comme suit :

- Mercredi 25 novembre 2026, à 20h30

Au Théâtre Le Quai 3, 3 Quai Voltaire – 78230, Le Pecq.

D'indiquer que le montant total de la prestation s'élève à 6 000 €, TVA à 5,5% : 330€ soit un total de 6 330 € TTC ; qui sera réglé par mandat administratif.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 20 mai 2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES